

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU COMITÉ DU SIEL-TE**

Séance du 24 JUIN 2024

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 354
Présents : 151
Pouvoirs : 45
Votants : 196

OBJET

**2024_06_24_30C Barème des contributions 2024
- Complément - Gestion des sinistres EP**

Votes Pour : 463

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt quatre juin,
à dix sept heures,
se sont réunis à Montrond les Bains, Espace Les
Foréziates, les membres du Comité du SIEL-TE,
sous la Présidence de Madame Marie-Christine
THIVANT, Présidente du SIEL-TE, dûment convoqués
le sept juin deux mille vingt-quatre.

Présents :

M. BONADA Henri, M. SOUTRENON Bernard, M.
LAPALLUS Marc, Mme CHAUVÉ PATRICIA, M. PONCET
Didier, M. SIMONE Pierre, M. FORCHEZ François,
Mme THIVANT Marie-Christine, M. GANDILHON
Michel, M. GOUBY Thierry, M. PRUD'HOMME Daniel,
M. POMMIER Gabriel, M. RAVACHOL Jean-Luc, M.
RAULT Serge, M. CHAVANNE Marc, M. CHATAGNON
Philippe, M. BERNAT Georges, M. CHOUVELLON
Jean-Louis, Mme FRÉRY MARIE, Mme MEYRIEUX
Camille, M. THIMONIER Jean-Paul, M. MURAT René,
M. CANUT Louis, M. FAUCHET Martial, M. CIRUSSE
PHILIPPE, M. FAURE Jean-Yves, Mme ARANEO
Christine, M. JURY Marc, M. CHEVALIER Dominique,
M. GIROUD Pierre, M. ROLLET Julien, Mme GAUME
Marie-Françoise, M. BAROU Gérard, M. TISSOT
Jean-Paul, M. LIMOUSIN Alain, M. COLLET
Christophe, ROZET Romaric, M. BESSE Michel, M.
FOUILLLOUX Gilles, M. DUMONT François, M. DUCHE
Julien, M. DUCROT Jean-Claude, M. CHIRAT Alain,
M. BRUN Jean-Jacques, M. DUMAS Serge, M.
MOLETTE Marc, M. PINEL Yves, M. BEAU HENRI, M.
BONNICI Vincent, M. BLANC JEAN PAUL, M.
MAILLARD Bruno, M. VALLET Olivier, M. MAILLAVIN
Pierre, M. BEYSSAC Jean-Marc, M. VANET Patrick,
M. DUSSUD Bruno, M. BRESCANCIN Louis, M. COFFY
Marc, M. FOURNEL Patrick, M. PERRIN Patrick, Mme
PARDON Nicole, M. FEY René, M. SONNTAG Jean-
Jacques, M. PIOT Bernard, M. POYET Stéphane, M.
PETERSEN Yannick, M. MOULARD Stéphane, M.
PERSIGNY Jean-Luc, M. VALLAS Robert, M. GIRARD
Pascal, M. LOUAT Roger, M. MOREL Celestin, M.
ISNARD Michel, M. BERNONVILLE Yves, M. VIGNAL
Jean-Claude, M. POINT Jean, M. DURILLON Gérard,
M. COSTON Pascal, M. BENIER Gabriel, M.

CHARBONNIER Jean-Louis, M. THEVENET Michel, M. - Mandataire : M. SOUTRENON Bernard
 GRECO Gilles, M. DERORY André, Mme GUILLOT
 Jacqueline, M. DEJOB Xavier, M. LOUISON JEAN-
 CLAUDE, M. JACQUEMOT Philippe, Mme BOYER
 Laurence, M. SOUBEYRAND Daniel, M. CHOULAT
 Paul, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, Mme
 GARNIER Ghislaine, M. BILLARD James, M. GARNIER
 Julien, M. GUILLAUME Gilles, M. BABE Jean-
 Jacques, M. OJARDIAS Marc, M. CHAUX Mickael, M.
 DUGELET Patrick, M. NONY Roger, M. LAURENSON
 Nicolas, M. BOLERY Alain, M. DEMURGER Jean-
 François, M. COCAGNE David, M. ROZANSKI
 Sigismond, Mme PALLANCHE Carole, M. YAHIAOUI
 Kamel, M. ROCHETTE Thomas, M. GAINETDINOFF
 Sylvain, M. MURE Jean-Jacques, M. BUCCO Jean-
 Pierre, M. DONNARS Jean, M. BERTHET Frédéric, M.
 CILLUFO Jean-Pierre, M. SABOT Jacky, M. PIERSON
 Jean-Paul, Mme DOSSON Florence, M. SEON Joel,
 M. AVRIL Serge, M. REY Nicolas, M. CHOMAT Jean-
 Marc, M. BORDET Gérard, Mme CHOUVIER Evelyne,
 M. PALLOT Jean-Pierre, Mme PERRIN Géraldine, M.
 BOREL Olivier, DARPHEUILLE Christian, M.
 VACHERON Christophe, M. CASSULO Christian, Mme
 BRUN-JARRY Christiane, Mme ROUX Lorraine, M.
 PERCET SERGE, M. GRANDRIEUX Yves, Mme AUDIN-
 VERNET Françoise, Mme MOUILLER Catherine, M.
 VACHEZ Christian, M. ALBERT Hans, M. DELORME
 Mathieu, M. REGEFFE Robert, M. PEREZ Gérard, M.
 JOANNIN Christian, M. SOUCHON Marcel, M. DE
 STEFANO Hervé, M. PICARD Christian, Mme POYET
 Geneviève, M. BLACHON Jean-Paul, M. BRUNON
 LAURENT, Mme THOMAS Lara, M. DEMMELBAUER
 Patrick, M. D'HUISSSEL Sylvain, M. BOUDOT Patrick

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : M. DESHAYES Sébastien
 - Mandataire : M. BONADA Henri

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane
 - Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. LACROIX Jérémie
 - Mandataire : M. LAPALLUS Marc

- Mandant : M. SENECLAUZE Jean-Paul
 - Mandataire : Mme CHAUVE PATRICIA

- Mandant : M. DUBOST Jean-Christophe
 - Mandataire : M. PONCET Didier

- Mandant : M. GIRAUDET Olivier
 - Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. RODRIGUE MARC
 - Mandataire : M. SIMONE Pierre

- Mandant : M. CHARDON Michel

- Mandant : M. DUBOUIIS Jean
 - Mandataire : M. RAULT Serge

- Mandant : M. LASSAIGNE Pascal
 - Mandataire : M. CHAVANNE Marc

- Mandant : Mme DUFOUR Liliane
 - Mandataire : M. CHAVANNE Marc

- Mandant : Mme MOUNIER Céline
 - Mandataire : M. BERNAT Georges

- Mandant : M. PERRIER Grégory
 - Mandataire : M. SIMONE Pierre

- Mandant : Mme TREMOULHEAC Estelle
 - Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. TACHET Frédéric
 - Mandataire : M. CHOUVELLON Jean-Louis

- Mandant : M. PALIARD Rambert
 - Mandataire : M. GOUBY Thierry

- Mandant : M. DUMAS Jean-Marc
- Mandataire : Mme FRERY MARIE

- Mandant : M. VERMEERSCH André
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. PERACHE Gilles
- Mandataire : Mme MEYRIEUX Camille

- Mandant : M. JUSSELME Jean Paul
- Mandataire : M. THIMONIER Jean-Paul

- Mandant : M. FAVIER Daniel
- Mandataire : M. GANDILHON Michel

- Mandant : M. DUBOEUF Aymeric
- Mandataire : M. BONADA Henri

- Mandant : M. BLANC Philippe
- Mandataire : M. GANDILHON Michel

- Mandant : M. BOUCHET Jean-Luc
- Mandataire : M. CHOUVELLON Jean-Louis

- Mandant : M. DUBOIS Jacques
- Mandataire : M. MURAT René

- Mandant : M. CHAUX Michel
- Mandataire : M. CANUT Louis

- Mandant : M. PONCET Jean-Marc
- Mandataire : M. GOUBY Thierry

- Mandant : Mme BONJOUR Sylvie
- Mandataire : M. FAUCHET Martial

- Mandant : M. DOMBEY Bruno
- Mandataire : M. FAUCHET Martial

- Mandant : M. LE GRIS Sébastien
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. VERICEL Luc
- Mandataire : M. CIRUSSE PHILIPPE

- Mandant : M. MORIER Yves
- Mandataire : M. SIMONE Pierre

- Mandant : M. BLANCHON Yann
- Mandataire : M. FAURE Jean-Yves

- Mandant : M. MOURAGNE Mathieu
- Mandataire : M. GRANDRIEUX Yves

Absents :

M. GAGNAIRE Christian, M. BOURDIER de
 BEAUREGARD Dominique, M. MARRET Pierre Julien,
 Mme CHRISTIN LAFOND Simone, M. TRICHARD
 Jacques, M. LAURENT Christian, M. LAMURE

Christophe , M. MATRAY Jean-Luc, M. PERRONNET
 Gilles, Mme MONTET Agnès, M. ALLOIN Christian,
 M. BRIBI Madjid, M. CHEMINAL Carl, M. BOUDARD
 GILLES, Mme BESSON FAYOLLE Corinne, M.
 CHARNEAU Samson, Mme CHAVE Frédérique, M.
 GOUTTESOULARD Teddy, M. TROTTET JEREMIE, M.
 JOUSSERAND Emilien, M. CHEVET Alain, M.
 BOULOT-TULOUP Dominique, M. LAGET Bernard, M.
 BARCET Gilles, M. CHOUVELLON Olivier, M. SANUDO
 Patrice, M. TAMET Marcel, M. ROSSETTI Alain, M.
 VERICEL Pierre, Mme REYNAUD Séverine, Mme
 DARFEUILLE Marianne, M. CHABRY Julien, M. LYON
 Christophe, , Mme COTTE Sylvie, M. BUTAUD
 Jean-Charles, M. MASSON Robert, M. BARRIER Jean-
 Alain, M. CHALAND Christophe, M. MAILLET
 Geoffroy, M. TOURAND Yannick, M. BLANC Yves, M.
 RIBBA Michel, , M. BAS Christian, M. MONTAGNE
 Jean-Philippe, M. BONNEVAL Marc, Mme DUGELET
 ISABELLE, M. PODEVIN Daniel, M. LEGRAND Michel,
 M. JAMBIN Aymeric, M. FROSSARD Jean-Paul, M.
 PINEL Henri, M. MARDEUIL Jean-Luc, Mme
 BOUFFARON Kinnie, Mme PERRIN Sylvie, M.
 RAPHAEL Stéphane, M. BOUCHET Pascal, M. LUMIA
 Michel, M. CHERIET Farid, M. CLERMONT Joël, M.
 VILLARD Xavier, M. MOULIN Jean-Yves, M.
 CHASSAGNE Jean-Paul, M. HURET Jean-Claude, M.
 GRANGER Pascal, M. DOITRAND Raphael, M. VILLE
 Noël, M. PERAT Jean-Claude, M. DUBOST Daniel,
 M. NOAILLY René, M. PEUILLON Marcel, M. MATRAT
 Martine, M. CLAIRET Christian, , M. MEUNIER
 Patrick, M. DEGOUT Julien, M. RIVIERE Cedric, M.
 MOLLARD Christian, M. MONTET Alain, M. PLACE
 Bernard, M. CHERBLAND Henri, M. SHIMITZ Jean-
 Marc, M. PICARD Didier, M. CORRE Daniel, M.
 LICTEVOUT François-Xavier, Mme CHARLES Cindy,
 M. BERLIVET Eric, M. BLANCHARD Jacques, M.
 ROLLAND Nicolas, M. LAVAL JEAN-LUC, M. BROSSE
 Jean-Marc, M. BRET Richard, M. DEGOUTTE
 Vincent, Mme FLACHER Annick, M. BLANCHON
 Christian, M. MOULIN Raphaël, M. MARNAT Jean-
 Jacques, M. MEILLER Laurent, M. LEFRANC Jean-
 Louis, M. LARGERON Olivier, M. SIMON Gilles, M.
 DEBATISSE Denis, M. BRUYERE René, M. KER Daniel,
 M. PONCET Pascal, M. PRAST Lionel, M. GOUTAGNY
 Olivier, M. TISSOT Jean-Claude, M. THOLOT Alain,
 Mme SIRGUEY Laure, A DESIGNER A DESIGNER, M.
 CHENAUD FABRICE, M. HENRIOT Patrick, M. GEAY
 Walter, M. PELLEGRIN Jacques, Mme VERNIERE
 Yvette, M. DEMONCHY Jean-Maxence, M. DUPUY
 Jean-Paul, M. PEDRINI Patrick, M. DE OLIVEIRA
 Frédéric, M. PONCET Christophe, M. TROUILLER
 Franck, M. PATURAL Christian, M. BRANCATO
 Joseph, M. PEYRAT Pascal, M. CHARRONDIERE
 Franck, M. DELORME Daniel, M. ROLLAND Yann, M.
 BRUYAS Claude, M. CHAVANY Nicolas, M. CORCY
 Stéphane, Mme BERTHON Corinne, M. POIRON
 Jean-Pierre, M. MORETON RAPHAEL, M. LAVAL
 David, M. VITURAT Raymond, M. CAPITAN Jean-
 Paul, Mme GASDON Christine, Mme FAYOLLE Sylvie,

M. DEY Frédéric, M. VALLAS Robert, M. REY André,
M. CHORAIN Jean François, M. CAZORLA
Dominique, M. LACROIX ERIC, M. Jacques
LAFFONT, M. VIOLANTE Roger, M. CHARGUEROS
Nicolas, M. BAROU JACKY, M. FRANCOIS Luc, , M.
THIZY Gilles, M. SARDAT Jean-Marc, M. JANDOT
Marc, Mme FAYOLLE Sylvie, M. MICHALET Thierry,
M. GROSDENIS Henri

**Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Michel
GANDILHON**

DELIBERATION 2024_06_24_30C

DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2024

OBJET : BARÈME DES CONTRIBUTIONS 2024 - COMPLÈMENT - GESTION DES SINISTRES EP

CONTEXTE

Le 11 décembre 2023, le Comité syndical du SIEL-TE Loire a adopté le barème de participation des adhérents et de tarifs pour l'année 2024. Comme chaque année, ce premier vote a été complété le 12 février 2024 en ce qui concerne les tarifs de l'énergie dont certaines composantes ne sont pas connues en décembre.

Madame la Présidente propose d'ajouter à ce barème, dans la partie relative aux compétences exceptionnelle - Eclairage public, un tarif relatif à la gestion des sinistres.

Gestion des sinistres sur l'éclairage public :

Dans le cadre d'une délégation de compétence, le transfert de patrimoine entraine entre autre la gestion des sinistres d'éclairage public par la collectivité (frais d'assurance et coût net des travaux après versement des indemnités de sinistre le cas échéant).

Lors du Comité du 11 décembre 2023, l'augmentation de la participation à hauteur de 1 € en plus de l'actualisation de l'index TP12c a été votée afin de prendre en compte cette dépense supplémentaire.

Si le principe d'un remplacement à l'identique du matériel endommagé est confirmé, il est toutefois nécessaire de préciser les conditions de renouvellement des luminaires « hors LED », systématiquement remplacés par de la LED.

Il apparaît qu'un forfait moyen par luminaire de 350 € HT à la charge du syndicat permettrait un choix de matériel LED de qualité.

Toutefois, certaines collectivités souhaitent opter pour un matériel plus coûteux. Afin de répondre à ces demandes de remplacement au-delà du forfait de 350 € HT par luminaire, la grille tarifaire suivante est proposée :

	Base de calcul	Régime urbain			Régime rural		
		A	B	C	D	E	F
Travaux de remplacement des luminaires <u>non LED</u> réalisés suite à un sinistre <u>non éligibles</u> aux certificats d'économie d'énergie	Montant des travaux supérieur à 350 € HT/ luminaire	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Travaux de remplacement des luminaires <u>non LED</u> réalisés suite à un sinistre <u>éligibles</u> aux certificats d'économie d'énergie		93 %	92 %	88 %	71 %	60 %	45 %

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

Adopter la modification du tableau récapitulatif des participations des adhérents et tarifs 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance



Le 24 juin 2024

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

BARÈME DE PARTICIPATION DES ADHÉRENTS ET TARIFS 2024



territoire
d'énergie

LOIRE • SIEL

Révision du barème en page 8 lors du Comité de juin 2024.

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire dispose de moyens financiers, techniques et humains mutualisés au service des collectivités !



te42.fr



LES COMPÉTENCES DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

Pages

ÉLECTRIFICATION

4

Travaux de dissimulation
Travaux d'extension - opérations publiques
Travaux d'extension - opérations privées
Travaux de renforcement des réseaux

GAZ

5

ÉQUIPEMENTS

6

Travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications
Travaux d'extension de génie civil de télécommunications
Raccordement au réseau fibre THD42® pour les nouvelles constructions après le 1^{er} janvier 2019
Usage numérique
Adhésion zone THD42®

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

ÉCLAIRAGE PUBLIC (maintenance, mise en lumière, travaux...)

8

ÉTUDE PROSPECTIVE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (EPAT)

9

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION DE CHALEUR

10

MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique «SAGE», télégestion, Prosper...)

11

RÉSEAU D'OBJETS CONNECTÉS ROC42®

11

GÉOLOIRE42®

12

BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EBORN

12

RÉSEAU INDÉPENDANT DE FIBRE OPTIQUE (interconnexion IoT et bâtementaire)

12

GROUPEMENTS D'ACHATS GAZ, ÉLECTRICITÉ ET BOIS

13



DES COMPÉTENCES AU CŒUR DES GRANDS ENJEUX DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire a été créé en 1950 par les communes de la Loire afin d'assurer la bonne gestion de leurs réseaux électriques.

Syndicat mixte, il regroupe toutes les communes de la Loire (323), 23 structures intercommunales et le Conseil départemental.

À la demande de ses membres, le syndicat a développé des compétences en matière d'électrification, d'éclairage public, d'efficacité énergétique et d'aménagement numérique. L'activité du syndicat repose ainsi sur des compétences obligatoires pour le compte de tous ses adhérents et des

LE SYSTÈME CONTRIBUTIF

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire mobilise ses ressources en les mutualisant afin de soutenir financièrement les opérations menées pour ses adhérents.

Les communes sont ainsi réparties en six catégories, en fonction de leur régime de perception de l'Accise (ancienne Taxe Communale et départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (urbain : A-B-C / rural : D-E-F) et de leur niveau de richesse (moyenne des 4 taxes, DGF...).

LES TARIFS POUR LES TIERS

Certains travaux ou prestations du SIEL-Territoire d'énergie Loire sont facturés à des tiers (personnes physiques ou morales) notamment pour les opérations d'extension des réseaux électriques ou télécom (opérations privées), les raccordements THD42® ou les services offerts par le SPIC ROC42®.

compétences optionnelles «à la carte» choisies par les collectivités.

LES STATUTS DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE DÉFINISSENT :

- les compétences du syndicat, obligatoires et optionnelles.
- les modalités de participation financière des adhérents, en instaurant un système contributif.

MOINS LA COMMUNE DISPOSE DE RESSOURCES ET PLUS LE SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE PARTICIPE AUX TRAVAUX DANS UN OBJECTIF DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE.

À chaque catégorie de communes correspond un barème d'aides financières apportées par le SIEL-Territoire d'énergie Loire, par compétence, comprenant une part fixe et une part variable. Les groupements de communes s'acquittent d'une contribution statutaire, calculée sur la base du nombre moyen d'habitants par commune. Le barème de contributions applicable aux groupements est celui de la commune concernée par l'opération (sauf cas particulier : SAGE et SIG).

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

ÉLECTRIFICATION

RODP = Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024



TRAVAUX DE DISSIMULATION	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS						Groupements de communes	
	Communes		Conseil Départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
							A	B	C	D	E		F
Dissimulation des réseaux moyenne tension (HTA) et basse tension (BT) et des postes HTA/BT	RODP électricité			0,05 € / habitant sur moyenne limitée à 10 000 habitants		Coût réel des travaux HT	85%	80%	76%	53%	44%	40%	Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux

▪ Spécificité de l'article 8 du contrat de concession du 28/09/2021 pour la ville de Saint-Étienne. Cf. Délibération du Bureau Syndical du SIEL-Territoire d'énergie Loire du 20/09/2021.

À compter du 1^{er} avril 2024

Coût réel des travaux HT	94%	89%	84%	59%	49%	44%	Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux
--------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

TRAVAUX D'EXTENSION Opérations publiques	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS						Groupements de communes	
	Communes		Conseil Départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
							A	B	C	D	E		F
Extension de réseaux électriques liée à une opération d'aménagement (lotissement, immeuble, pré-aménagement ou zone d'activité) y compris l'éventuelle création de poste HTA/BT	RODP électricité			0,05 € / habitant sur moyenne limitée à 10 000 habitants		Coût réel des travaux HT							Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux
Part fixe selon la puissance électrique kVA													
+ coût mètre linéaire													
Extension de réseaux électriques pour un branchement individuel						Coût réel des travaux HT							
Branchements secs communaux sans extension													

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

TRAVAUX D'EXTENSION Opérations privées	PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS À LA CHARGE DES PÉTITIONNAIRES					
	Base de calcul	Communes				
		Régime urbain			Régime rural	
		A	B	C	D	E
Extension de réseaux électriques liée à une opération d'aménagement (lotissement, immeuble, pré-aménagement ou zone d'activité) y compris l'éventuelle création de poste HTA/BT	Coût réel des travaux HT	Gestion ENEDIS			60% à la charge du pétitionnaire	
Extension de réseaux électriques en domaine public pour un branchement individuel	Part fixe selon la puissance électrique kVA				1 200€ si ≤ 36 kVA 2 399€ de 36 à ≤ 60 kVA 4 799 € de 60 à ≤ 120 kVA 7 198 € > 120 kVA	
Extension de réseaux électriques en domaine privé pour un branchement individuel	Coût réel des travaux HT				79.20 € / ml si extension souterraine seule 62.90€ /ml si extension souterraine coordonnée 38.42€ /ml si extension aérienne	
Extension de réseaux électriques et création de poste HTA/BT avec réseau HTA sans instruction d'urbanisme	Coût réel des travaux HT				60% à la charge du pétitionnaire	

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes					Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural		
							A	B	C	D	E	
Renforcement de réseaux électriques BT avec ou sans autorisations d'urbanisme (évolution d'installations existantes)	RODP électricité		0,05 € / habitant sur moyenne limitée à 10 000 habitants		Coût réel des travaux HT	/ / / / / / / / / /					0%	Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux

GAZ	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes					Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural		
							A	B	C	D	E	
Distribution gaz (lotissements / zones d'activités)	RODP gaz		/ / / / / / / / / /		Coût réel des travaux HT	/ / / / / / / / / /					100%	Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (incluses dans l'adhésion de la collectivité)

ÉQUIPEMENTS



TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			Groupements de communes
			A				B	C	D	E	F		
Travaux de génie civil zone THD42® (SIEL-Territoire d'énergie Loire propriétaire des réseaux)	/ / / / /					Coût réel des travaux HT	75%						
Travaux de génie civil zone AMII (Orange propriétaire des réseaux)						Coût réel des travaux HT	100%						
Câblage réseau cuivre Orange associé uniquement dans le cas de support non commun avec les réseaux électriques						Coût réel des travaux HT	Dédution de 8€ / ml uniquement si support commun avec les réseaux électriques						
Câblage réseau optique THD42® associé						Coût réel des travaux HT	100%						
						Coût réel des travaux HT	0%						

TRAVAUX D'EXTENSION DE GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			Groupements de communes
			A				B	C	D	E	F		
Génie civil pour une opération individuelle sur domaine public (Zone THD42® / Zone AMII)	/ / / / /					Coût réel des travaux HT	56.41 € / ml si extension souterraine seule 23.68 € / ml si extension coordonnée						
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone THD42® (pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones d'activités...)						Coût réel des travaux HT	100%						
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone AMII (pré-aménagement de zone, alimentation extérieur de lotissements, zones d'activités...)						Coût réel des travaux HT	100%						
							Dédution de 35.37 € / ml (uniquement sur domaine public)						

RACCORDEMENT AU RÉSEAU FIBRE THD42® POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS APRÈS LE 01 JANVIER 2019	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS						
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes								
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes							
Opération collective	/ / / / /					748 € par projet (lotissement ou immeuble) x nombre de points d'adduction + 616 € / lot ou habitation ou logement à charge de l'EPCI, de la commune ou du particulier						Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux
Opération individuelle												

Sur les compétences électrification, gaz et équipements, des déductions peuvent être appliquées sur les coûts de mètres linéaires de réseaux en cas de tranchées ou réfections de chaussées non réalisées par le SIEL-Territoire d'énergie Loire.

USAGE NUMÉRIQUE*	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			Groupements de communes
							A	B	C	D	E	F	
Fonctionnement caméra à partir du réseau fibre THD42®	8 € par caméra + 30 € par Nœud Raccordement Optique / mois											Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux	
Fonctionnement pour interconnexion passive de bâtiment public à partir du réseau fibre THD42®	5.15 € par liaison bâtiment / mois												

*Ne concerne que les communes ayant bénéficié de l'expérimentation GFU dans le cadre de l'article 9.4 de la convention de délégation de service public, expérimentation valable jusque mai 2024 pour les opérations engagées avant 2023.

ADHÉSION ZONE THD42®	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			Groupements de communes
							A	B	C	D	E	F	
			0,30€ / habitant								Application du taux ou coût linéaire de la commune du lieu des travaux		

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

Durée de l'adhésion : 6 ans puis renouvellement annuel par tacite reconduction.



	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS						Groupements de communes																		
	Communes				Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes																					
	Régime urbain		Régime rural et intégré			Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain				Régime rural																	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	A				B	C	D		E	F																
Maintenance complète	7.86 €/foyer	36.07 €/foyer	5.76 €/foyer	25.35 €/foyer	Application du taux de la commune du lieu des travaux																									
Maintenance complète LED		35.49 €/foyer		22.67 €/foyer																										
Maintenance simplifiée	6.35 €/foyer	28.37 €/foyer	4.81 €/foyer	20.37 €/foyer																										
Maintenance simplifiée LED		26.28 €/foyer		16.72 €/foyer																										
Nettoyage complémentaire	18.53 €/foyer																													
Passage en maintenance simplifiée à 3 ans	7.86 €/foyer	32.47 €/foyer	5.76 €/foyer	22.79 €/foyer																										
Passage en maintenance simplifiée à 3 ans - LED		31.87 €/foyer		20.10 €/foyer																										
Pose / dépose d'illuminations															Coût horaire (nacelle avec équipe sur place)	129.79 €														
Prix de l'énergie	kVA : 182.49 € TTC kWh : 0.21308 € TTC (soit 213.08 € TTC MWh) majoration en fonction de l'évolution de la TURPE ⁽¹⁾ , la CSPE ⁽²⁾ et autres taxes																													
Travaux neufs d'éclairage public non éligibles aux certificats énergie	1 € par foyer 0 € si adhésion à la maintenance					Coût réel des travaux HT dont 8.5% de maîtrise d'œuvre pour les non-adhérents à la compétence maintenance. 0% de maîtrise d'œuvre si adhésion à la maintenance.	100%																							
Travaux neufs d'éclairage public éligibles aux certificats énergie (installations construites avec du matériel performant)							Application du taux de la commune du lieu des travaux																							
Mise en lumière (bâtiments, monuments...)																			93%	92%	88%	71%	60%	45%						
Travaux éclairage terrains de sports																														
Travaux équipements électriques (prises marché, prises foraines)																														
Travaux neufs d'éclairage public, mise en lumière listés ci-dessus et mise à disposition de Géoloire (communes non adhérentes réalisant la maintenance de leurs installations éclairage public en régie)																														
Travaux de remplacement des luminaires non LED réalisés suite à un sinistre, non éligibles aux certificats d'économie d'énergie ⁽³⁾																														
Travaux de remplacement des luminaires non LED réalisés suite à un sinistre, éligibles aux certificats d'économie d'énergie ⁽³⁾						Montant des travaux supérieur à 350€ HT/luminaire LED ⁽³⁾	100%	100%	100%	100%	100%	100%																		
							93%	92%	88%	71%	60%	45%																		

(1) TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public de l'Électricité (ou tarif d'acheminement de l'électricité).

(2) CSPE : Contribution au Service Public de l'Électricité.

(3) Actualisation au Comité Syndical de juin 2024 : dans le cadre de la prise en charge par le SIEL-Territoire d'énergie Loire de la gestion des sinistres éclairage public, le syndicat remplace le matériel à l'identique. Les luminaires non LED sont systématiquement remplacés par de la LED, avec application d'un forfait à 350€/unité.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)



	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
Réponse aux certificats et autorisations d'urbanisme avec les réseaux téléphoniques	0 € en zone THD, selon barème pour zone AMII ci-dessous					
Vérification des propositions techniques et financières d'ENEDIS	Selon barème établi par tranche ci-dessous					Coût forfaitaire par acte 698 € / jour
Conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement (élaboration zones d'aménagement, sectorisation de la taxe d'aménagement) (Option 1)						
Conseil administratif et technique dans l'élaboration et la révision générale des documents d'urbanisme (élaboration de PLU, PLUi) (Option 2)						

POUR LES COMMUNES EN ZONE AMII

COMMUNES RURALES

Population	0 / 100	101 / 500	501 / 1 000	1 001 / 1 500	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000
Volet telecom	55 €	110 €	165 €	220 €	270 €	325 €	380 €	485 €	490 €
Option 1	110 €	325 €	550 €	750 €	1 000 €	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 850 €
Option 2	425 €	650 €	850 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 200 €

COMMUNES URBAINES*

Population	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000	5 001 / 10 000	10 001 / 15 000	15 001 / 20 000	20 001 / 30 000	30 000 et plus
option 1	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €
option 2	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €	4 250 €

*percevant la TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité).

POUR LES COMMUNES HORS ZONE AMII

COMMUNES RURALES

Population	0 / 100	101 / 500	501 / 1 000	1 001 / 1 500	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000
Volet telecom									
Option 1	110 €	325 €	550 €	750 €	1 000 €	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 850 €
Option 2	425 €	650 €	850 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 200 €

COMMUNES URBAINES*

Population	1 501 / 2 000	2 001 / 2 500	2 501 / 3 000	3 001 / 4 000	4 001 / 5 000	5 001 / 10 000	10 001 / 15 000	15 001 / 20 000	20 001 / 30 000	30 000 et plus
option 1	1 200 €	1 400 €	1 650 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €
option 2	1 500 €	1 750 €	1 950 €	2 300 €	2 600 €	2 950 €	3 250 €	3 600 €	3 900 €	4 250 €

*percevant la TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité).



COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION DE CHALEUR

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul				
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes					
Chaufferies bois	100 €					/ / / / / / / / / /				
Installations solaires thermiques	10 €									
Production d'électricité d'origine renouvelable (solaire photovoltaïque et hydro-électrique)	/ / / / / / / / / /					Sur études				
Installations solaires photovoltaïques : suivi de production quand le SIEL-Territoire d'énergie Loire n'est pas maître d'ouvrage	Selon barème établi par tranche. Voir ci-dessous.									
Frais de maîtrise d'œuvre de 8,5% sur les opérations énergies renouvelables quand maîtrise d'ouvrage par la collectivité	/ / / / / / / / / /					8,5% du coût réel total HT des travaux				
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) solaire photovoltaïque	698€ par jour taux expert					en fonction d'une convention spécifique				

Précisions pour les chaudières bois : maîtrise d'ouvrage ou exploitation par le SIEL-TE42

P4	Investissement initial + 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, subventions déduites	Réalisation de l'installation	Coût réel / 20 ans	
P2	Petit entretien	Contrat de maintenance	Coût annuel	
P3	Provisions pour gros entretien et remplacement	CRITÈRES SELON INSTALLATION		
		Puissance bois	par kW	15 €
		Puissance de secours	par kW	2 €
		Longueur réseau de chaleur	par ml	2 €
		Sous-station	par unité	400 €

Précisions pour les installations solaires thermiques : maîtrise d'ouvrage SIEL-TE42

P4	Investissement initial + 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, subventions déduites	Réalisation de l'installation	Coût réel / 1 an ou 10 ans
P2	Petit entretien	Contrat de maintenance	Coût annuel
P3	Provisions pour gros entretien et remplacement	Investissement brut	1% du coût total de l'installation

Pour ce type de réalisations, la durée d'adhésion à la compétence est étendue à la durée du contrat de location ou de concession.

Précisions pour le suivi de production des installations photovoltaïques lorsque le SIEL-Territoire d'énergie Loire n'est pas maître d'ouvrage

	0 à 9 kWc	> 9 à 36 kWc	> 36 à 99 kWc	100 à 300 kWc	Au-delà
Prix adhérent par an	140 €	245 €	360 €	630 €	Devis
Option communication par an	54 €				
Option communication fixe	Devis				
Audit de l'installation	Devis				
Option petit entretien (P2)	195 €	220 €	350 €	445 €	



COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)

MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
A			B				C	D	E	F			
SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique)	Selon barème établi par tranche. Voir ci-dessous.												
ou SAGE « convention jour »	taux technicien : 377 € par jour taux expert : 698 € par jour												
Option « maintenance télégestion »	220 € / an par site					Coût réel des travaux TTC + nombre de jours de développement	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Option « installation d'un système de télégestion incluant la maintenance »	1 € / an par point télégéré												
Option « superviseur »	220 € / an												
Option « télégestion »	taux technicien : 377 € par jour taux expert : 698 € par jour												
Option « bâtiments publics et réhabilitations »													
Outil de prospectives énergies (PROSPER) / Animation plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)	Mise à disposition gratuite												

Barème SAGE hors convention jour

La contribution au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) est établie à partir du barème suivant. Ce barème est indexé sur le taux du GVT du SIEL-Territoire d'énergie Loire (glissement vieillesse technicité). Pour les groupements de communes, c'est la population moyenne des communes membres qui est prise en compte.

CONTRIBUTION EN €

Population	0 / 99	100 / 199	200 / 299	300 / 399	400 / 499	500 / 599	600 / 699	700 / 799	800 / 899	900 / 999	1 000 / 1 499	1 500 / 1 999	2 000 / 2 499	2 500 / 2 999	3 000 / 3 999
A B C et groupements	129 €	258 €	387 €	517 €	646 €	775 €	904 €	1 033 €	1 162 €	1 292 €	1 937 €	2 583 €	3 229 €	3 875 €	5 166 €
D E F	81 €	161 €	242 €	322 €	403 €	484 €	564 €	645 €	725 €	806 €	1 209 €	1 612 €	2 015 €	2 418 €	3 223 €

À partir de 4 000 habitants, ajouter 1 292 € (communes urbaines) ou 806 € (communes rurales), par tranche de 1000 habitants.

RÉSEAU D'OBJETS CONNECTÉS (ROC42®) ADHÉRENTS AU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE

	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AU NOMBRE DE CAPTEURS	
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		
Accès évolué par capteur	0.01 € HT / habitant / an					2.55 € HT / mois / capteur	
Accès simple par capteur						Barème établi par tranche pour l'accès simple. Lire ci-dessous.	
Nombre de capteurs installés	1 à 1000	1 001 à 5 000	5 001 à 10 000	à partir de 10 000			
Tarifs HT / mois	0.31 €	0.23 €	0.19€	0.15€			

TARIFS POUR LES TIERS (SPIC - Service Public Industriel et Commercial)

	PART FIXE					PARTS VARIABLES LIÉES AU NOMBRE DE CAPTEURS	
	500 €					Lire le barème établi par tranche ci-dessous.	
Tarif d'utilisation annuelle du réseau public HT							
Nombre de capteurs installés	1 à 1000	1 001 à 5 000	5 001 à 10 000	à partir de 10 000			
Tarifs HT / mois	0.31 €	0.23 €	0.19€	0.15€			
Tarif HT transmission de flux de données supplémentaires par commande	500 €						

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (à la carte pour les collectivités)



	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Géoloire42	Selon barème établi par catégorie. Voir ci-dessous.		/	Tarifs sur convention.	400 €
Option - couches supplémentaires					220 €
Option - connexions passerelle ADS					
Option - visualisation smartphone					
Option - grand public	Selon barème établi par catégorie. Voir ci-dessous.				
Option supplémentaire - accès au logiciel ADS	Adhérent Géoloire42 : gratuit. Non adhérent Géoloire42 : 10 € / an.				
Géoloire42 Adresse	Adhérent Géoloire42 : gratuit. Non adhérent Géoloire42 : 10 € / an.				
Géoloire42 THD	Gratuit pour les EPCI adhérents et communes membres				

Précisions Tarif non indexé : adhésion en cours au 31/12/23

Catégories	A	B	C	D	E	F	Communauté de communes	Communauté d'agglomération (CA)
Adhésion	380 €	380 €	320 €	260 €	240 €	220 €	400 €	Tarifs sur convention en fonction de la strate et des besoins de la CA
Tarif pour option supplémentaire	200 €	200 €	180 €	140 €	130 €	120 €	220 €	
Logiciel ADS	4 014 €	3 284 €	2 372 €	2 007 €	/	/	/	

Tarif indexé : nouvelles adhésions ou renouvellement

Adhésion	413 €	413 €	347 €	282 €	261 €	239 €	434 €	Tarifs sur convention en fonction de la strate et des besoins de la CA
Tarif pour option supplémentaire	217 €	217 €	195 €	152 €	141 €	130 €	239 €	

Indice de révision : SYNTEC.

Logiciel ADS : 1ère année : coût acquisition + coût maintenance. Années suivantes : coût maintenance uniquement.

OPTIONS (couches supplémentaires, connexions passerelles Autorisation de Droit des Sols, visualisation smartphone, grand public).



	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES LIÉES AUX OPÉRATIONS							
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		Base de calcul	Communes						Groupements de communes
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes		Régime urbain			Régime rural			
		A	B				C	D	E	F			
Fourniture bornes de recharge des véhicules électriques	/					Coût réel de la borne HT (montant subvention potentielle déduit)	100%						
Exploitation bornes de recharge des véhicules électriques (50% à la charge de la collectivité déduction faite de recettes bornes)	975 €					Par borne par an							



	COTISATIONS POUR L'ADHÉSION				
	Communes		Conseil départemental	Groupements de communes	
	Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes
Aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique (interconnexion IoT et bâtiment)	taux technicien : 377 € par jour taux expert : 698 € par jour				

COTISATIONS POUR L'ADHÉSION					PARTS VARIABLES
Communes		Conseil départemental	Groupements de communes		
Régime urbain	Régime rural et intégré		Communauté d'agglomération / Métropole	Communauté de communes	
		PDL = points de livraisons.			0.40€ / MWh consommé
		< 5 PDL : 50 €			
		5 à 9 PDL : 75 €			
		10 à 14 PDL : 100 €			
		15 à 19 PDL : 150 €			
		20 à 50 PDL : 200 €			
		> 50 PDL : 300 €			0.40 € / MWh consommé
		300 €			
Gaz naturel		Électricité			
Tarif T1 / T2 Consommation < 300 MWh/an		Tarif C5 puissance souscrite < 36 kVA			
Tarif T3 / T4 Consommation > 300 MWh/an		Tarif C4/C3/C2/C1 Puissance souscrite > 36 kVA			
Groupement d'achat d'énergie gaz naturel et électricité				400 €	0.40 € / MWh consommé
Groupement d'achat bois (granulés et plaquettes)				Gratuit	

Prix de la fourniture d'énergie hors toutes taxes.

Veuillez vous renseigner auprès du service transition énergétique.

MODE DE RÉVISION DES CONTRIBUTIONS

- Les contributions sont votées au Bureau Syndical de fin d'année.
- Les contributions peuvent évoluer en fonction de l'index TP12, du glissement vieillesse technicité et de l'index ING.
- Les intérêts moratoires sont perçus si le règlement est au-delà de 30 jours (à partir de la date d'envoi du titre plus 2 jours de transmission par la Trésorerie).

LE SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE EN RÉSEAU...


Le SIEL-Territoire d'énergie Loire s'engage également avec 12 autres syndicats d'énergie au sein de Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA).

En savoir plus : teara.fr   



Le SIEL-Territoire d'énergie Loire est membre de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR - Territoire d'énergie).

En savoir plus : fnccr.asso.fr    



territoire
d'énergie

LOIRE · SIEL

www.te42.fr


SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE

4 avenue Albert Raimond CS 80019

42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex

Accueil : Tél. 04 77 43 89 00

Mail. siel@siel42.fr

Fax. 04 77 43 89 13